

dans leur devis visant des achats de systèmes de traitement de l'information. Il s'ensuit que la quasi-totalité des achats du secteur public valant plus de 100 000 écus (environ 70 000 £) devraient respecter les normes actuelles des systèmes ouverts, à savoir principalement les normes d'interface Posix et les structures X/Open.

Ces politiques ont eu pour effet d'accélérer le mouvement favorable à Unix dans le marché européen de l'informatique. Les principaux fournisseurs se sont tous mis à adopter Unix pour leurs produits, au détriment des systèmes d'exploitation brevetés. Les entreprises américaines et japonaises sont également d'avis qu'Unix sera le meilleur médium de croissance en Europe après 1992. Dans ce secteur sans contrainte, l'accès est relativement facile pour les nouveaux intervenants. Pour les mêmes raisons, on peut aussi s'attendre à une concurrence sans merci, au chapitre des prix et des normes de service.

## 2.6 La protection des logiciels

Par l'unification commerciale, la Communauté veut également assurer la protection uniforme de la propriété intellectuelle chez tous ses membres. On peut donc s'attendre, entre autres, que les logiciels soient généralement mieux protégés. Les mesures connexes sont exposées dans la *Directive du Conseil concernant la protection juridique des progrès de l'ordinateur*, qui doit être officiellement adoptée en mai 1991. En termes généraux, cette directive aura pour effet d'étendre à toute la Communauté la protection généreuse dont jouissent déjà les logiciels dans certains pays tel le Royaume-Uni. Dans l'ensemble, les entreprises qui vendent des logiciels en Europe pourront profiter de conditions commerciales plus avantageuses. De plus, la directive précisera les droits des utilisateurs qui doivent réaliser des interfaces entre divers programmes.

La Directive sur les logiciels donne cependant lieu à bien des controverses; les opposants, parmi lesquels on compte bon nombre des membres de la Commission elle-même, estiment qu'elle gênera l'accès des nouveaux intervenants dans les divers marchés du logiciel. Selon eux, elle aura pour effet réel de nuire aux entreprises européennes qui veulent concurrencer les sociétés américaines, dont les assises sont généralement plus solides.

La Directive stipule que les programmes pour ordinateurs doivent, tout comme les livres, être protégés par le droit d'auteur. Mais elle prévoit également, pour les clients, la possibilité d'effectuer des copies à des fins légitimes, par exemple pour constituer des fichiers de réserve, même si l'opération permet de découvrir les concepts et les principes sur lesquels sont appuyés les programmes.

La Directive précise aussi que les clients devraient disposer de certains droits relativement au «désossage» des programmes, notamment lorsqu'il leur faut obtenir des renseignements pour réaliser l'interopérabilité entre un programme de création indépendante et un autre programme. Par contre, ces renseignements ne pourraient être utilisés pour produire ou vendre un autre programme d'expression généralement semblable à celle du programme original.

De nombreux intervenants réclamaient des droits de désossage de plus grande portée. Le Comité européen des systèmes interdépendants, qui représente plus de 60 fournisseurs de matériel d'informatique et de logiciels, a insisté auprès du Parlement européen pour que la Directive soit modifiée de manière à permettre le désossage des appareils aussi bien que des logiciels. Un autre projet de modification avait pour but de permettre le désossage non seulement pour la correction des erreurs, mais aussi pour l'entretien du programme. Tous les grands fabricants, la société IBM en tête, se sont cependant opposés à l'extension des droits de désossage. Au bout du compte, leur opinion s'est imposée, car le Parlement n'a accepté aucune des modifications.

Lorsqu'elle aura été officiellement adoptée par le Conseil des ministres, la Directive obligera les membres de la Communauté à prendre, d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 1993, les mesures législatives nécessaires à sa mise en vigueur.

## 2.7 La recherche et le développement

Il existe en Europe deux grands programmes conçus pour favoriser la collaboration en matière de recherche et de développement; il s'agit du Programme cadre de recherche et de développement technologique de la Communauté et d'Eureka, auquel participent 19 pays du continent. Bien qu'ils aient été amorcés avant le déclenchement du projet d'unification commerciale, tous deux servent fréquemment d'instruments de politique dans la promotion des objectifs d'Europe 1992.